

Cap-Santé, le 17 août 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 17 août 2022 à 19 h 45, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Municipalité de Deschambault-Grondines, Éric Sauvageau
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillé
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard
Ville de Neuville, Luc Delisle
Ville de Pont-Rouge, Mario Dupont
Ville de Portneuf, Gérard Gilbert
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Danielle Ouellet
Municipalité de Saint-Alban, Deny Lépine
Ville de Saint-Basile, Guillaume Vézina
Municipalité de Saint-Casimir, Lise Baillargeon
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, Raymond Francoeur
Municipalité de Saint-Gilbert, Daniel Perron
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Archill Gladu
Ville de St-Marc-des-Carières, Maryon Leclerc
Ville de Saint-Raymond, Claude Duplain
Municipalité de Saint-Thuribe, Jacques Delisle
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

Sont également présents :

Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière
Charles-Édouard France, directeur des finances
Lucie Godin, directrice du service de développement économique (Développement local et des collectivités)
Jean Lessard, directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Absence :

Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2022
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**
 - 4.1 Liste des déboursés du 1^{er} au 31 juillet 2022
 - 4.2 Démarches juridiques de recouvrement – Mandat à la directrice du développement local et des collectivités
 - 4.3 Embauche d'un chargé de projet pour la mise en oeuvre de la stratégie jeunesse
 - 4.4 Rénovation domiciliaire – Modification de la valeur des propriétés admissibles au Programme RénoRégion (PRR) de la Société d'habitation du Québec (SHQ)

4.5 Demande introductive d'instance en contrôle judiciaire pour nullité d'une disposition réglementaire – Mandat à la firme Tremblay Bois

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

5.1 Règlement numéro 405 modifiant le règlement de zonage numéro 362 des TNO visant à ajuster la délimitation de certaines zones dans le secteur du lac Miguick – Adoption du règlement

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (7 règlements)

6.2 Avis préliminaire de conformité sur le projet de règlement numéro 312-40-2022 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Marc-des-Carières

6.3 Règlement numéro 404 modifiant le schéma d'aménagement et de développement aux fins d'agrandir l'affectation résidentielle rurale à même une partie de l'affectation agricole dynamique située sur le territoire de la municipalité de Rivière-à-Pierre – Adoption du document d'accompagnement

7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 Priorités annuelles d'intervention de la MRC de Portneuf 2022-2023 dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Adoption

8.2 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption du (des) projet(s) recommandé(s)

8.3 Convention de partenariat – Créavenir Entente Québec-Portneuf 2022-2025 – Autorisation de signature

8.4 Salon de l'emploi 2022 - Expo Donnacona – Demande d'aide financière

8.5 Rapport d'activités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Adoption

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 Renouvellement d'équipement de désincarcération – Autorisation d'achat

9.2 Contrat de service de transport collectif de personnes – Appel d'offres numéro CR 081-03-2021 – Maintien du refus de cession du contrat

9.3 Prolongation d'un an de l'entente avec Destination Québec cité (DQC) – Autorisation au préfet et à la directrice générale de signer

9.4 Symposium Eaux en couleurs de Rivière-à-Pierre – Demande de participation financière

9.5 Tournoi de balle molle au profit de la Société canadienne de la sclérose en plaques – Demande de participation

9.6 JeunEsson Portneuf – Demande de participation financière pour le Répertoire 2022 des services, groupes et organismes de Portneuf

9.7 Troisième édition de l'Épluchette de blé d'Inde interculturelle – Demande d'aide financière

~~9.8 Fête des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires dans la MRC de Portneuf – Demande de participation financière~~

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13. PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **7 septembre 2022** à 17 h 30
- Conseil des représentants – le mercredi **21 septembre 2022** à 19 h

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 205-08-2022 Il est proposé par M. Maryon Leclerc et résolu :
D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2022

CR 206-08-2022 CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 13 juillet 2022 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 31 JUILLET 2022

CR 207-08-2022 CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	77 088,49 \$
Service de la paie :	290 609,33 \$
Programmes de rénovation domiciliaire :	34 239,83 \$
Immobilisations :	0 \$

Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :

▪ Organismes régionaux :	78 718,03 \$
▪ Tourisme :	14 901,03 \$
▪ Accès entreprise Québec :	0 \$
▪ Entreprises et organismes Portneuf – Virage numérique :	0 \$
▪ Entente et projets culturels :	60 141,35 \$
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	229,95 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	0 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	0 \$
▪ Aide d'urgence aux PME (COVID-19) :	0 \$
Fonds régions et ruralité – FRR (ancien FDT) :	
▪ Fonds de croissance et Fonds de soutien aux entreprises :	0 \$
▪ Fonds de soutien projets structurants :	26 708,28 \$
▪ Entente CALQ :	0 \$
▪ Organismes régionaux :	0 \$
▪ Entente agroalimentaire (MAPAQ ET CMQ) :	3 623,17 \$
Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) :	
▪ Subventions et/ou investissements projets MRC :	105 000,00 \$
▪ Devises portneuvoises :	420,00 \$
Subvention MAMH en support aux MRC et municipalités suite à la pandémie de COVID-19 :	2 291,17 \$
Baux :	0 \$
Territoires non organisés :	9 688,89 \$
GRAND TOTAL :	703 659,52 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 1^{er} au 31 juillet 2022;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de greffière-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 1^{er} au 31 juillet 2022, et ce, telles que présentées.

Josée Frenette, greffière-trésorière

4.2 DÉMARCHES JURIDIQUES DE RECOUVREMENT – MANDAT À LA DIRECTRICE DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET DES COLLECTIVITÉS

CR 208-08-2022

CONSIDÉRANT que les dossiers suivants sont en souffrance depuis plusieurs mois :

Dossiers # 2133 / 3183 / 4138 / 3123 / 3076 / 4056 / 3156;

CONSIDÉRANT que de nombreux rappels ont été effectués auprès des entreprises en défaut et qu'une régularisation doit être mise en place rapidement pour chacun des dossiers;

CONSIDÉRANT que les étapes du processus de recouvrement peuvent impliquer des procédures judiciaires à la Cour du Québec et que la MRC ne peut se représenter seule, ni présenter les dossiers à la Cour des petites créances;

CONSIDÉRANT que le conseil désire récupérer les sommes dues selon le processus approprié;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil mandate Mme Lucie Godin, directrice du développement local et des collectivités, de contacter les entreprises en défaut et de régulariser tous les dossiers au plus tard le 30 septembre 2022, par le biais d'ententes de paiement;

QUE le conseil autorise Mme Godin ainsi que le directeur des finances, M. Charles-Édouard France, à signer lesdites ententes;

QUE, devant l'impossibilité d'arriver à une entente avec certaines entreprises, la Direction générale soit autorisée à faire appel à une firme d'avocats afin de récupérer les prêts en souffrance devant la Cour du Québec, et ce, dès le 1^{er} octobre 2022;

QUE la MRC mandate la firme d'avocats retenue par la Direction générale pour présenter les dossiers à la Cour du Québec et représenter la MRC dans le but de récupérer les sommes qui lui sont dues;

QUE le conseil autorise une dépense maximale de 1 500 \$ par dossier plus taxes applicables, et que le dossier soit réévalué au conseil si la démarche nécessite des frais supplémentaires;

QUE ces dépenses, non budgétées, soient prises à même le surplus libre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 EMBAUCHE D'UN CHARGÉ DE PROJET POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA STRATÉGIE JEUNESSE

CR 209-08-2022

CONSIDÉRANT que le service du développement local et des collectivités nécessite l'embauche d'un chargé de projet pour la mise en oeuvre de la stratégie jeunesse élaborée au cours des années 2020-2021;

CONSIDÉRANT que le poste en dotation a été affiché à l'interne et à l'externe, simultanément;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection, constitué de la directrice générale et du directeur des finances, recommande au conseil l'embauche de M. Marc Voyer à titre de chargé de projet pour la mise en oeuvre de la stratégie jeunesse, et ce, pour une entrée en fonction le 6 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que cette embauche sera pour la durée de l'entente avec le Secrétariat à la Jeunesse, soit jusqu'en septembre 2023, avec possibilité de renouvellement;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE la MRC de Portneuf confirme l'embauche de M. Marc Voyer, au poste de chargé de projet pour la mise en œuvre de la stratégie jeunesse et autorise la directrice générale à rédiger et signer la lettre d'embauche de ce dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 RÉNOVATION DOMICILIAIRE – MODIFICATION DE LA VALEUR DES PROPRIÉTÉS ADMISSIBLES AU PROGRAMME RÉNORÉGION (PRR) DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

CR 210-08-2022

CONSIDÉRANT que la MRC a accepté, par résolution CR 363-07-2006, de conclure une entente relative à la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat avec la SHQ, le 1^{er} septembre 2006;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a établi, par sa résolution CR 270-12-2017, la valeur maximale (excluant les terrains) des propriétés admissibles au programme RénoRégion à 115 000 \$;

CONSIDÉRANT que la SHQ a informé les gestionnaires du programme qu'il était dorénavant possible, par résolution du conseil, d'augmenter cette valeur maximale admissible jusqu'à un seuil maximal de 150 000 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC désire rendre accessible ce programme au maximum de bénéficiaires, tout en respectant sa capacité de traitement de dossiers annuels en lien avec la subvention disponible;

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu :

QUE le conseil établisse la valeur maximale (excluant les terrains) des propriétés admissibles au Programme RénoRégion à 125 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN CONTRÔLE JUDICIAIRE POUR NULLITÉ D'UNE DISPOSITION RÉGLEMENTAIRE – MANDAT À LA FIRME TREMBLAY BOIS

CR 211-08-2022

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu par huissier, le 15 juillet dernier, une demande introductive d'instance en contrôle judiciaire pour nullité d'une disposition réglementaire;

CONSIDÉRANT que la MRC avait 15 jours pour répondre à cette procédure judiciaire et que M. Yves Boudreault, avocat chez Tremblay Bois, a été approché pour représenter la MRC dans ce processus;

CONSIDÉRANT qu'un mandat doit être confirmé par résolution pour continuer le cheminement;

CONSIDÉRANT que les coûts d'une telle démarche judiciaire ne peuvent être évalués à l'heure actuelle;

CONSIDÉRANT que la situation touche également la MRC de Maskinongé et que le sujet pourrait être analysé au Fonds de défense de la FQM;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil mandate la firme Tremblay Bois pour défendre ses intérêts dans le processus judiciaire enclenché par la Fédération de l'UPA de la Capitale-Nationale–Côte-Nord contre la MRC de Portneuf;

QUE les dépenses engendrées et non budgétées soient prises à même le surplus libre;

QUE le conseil mandate la directrice générale, Mme Josée Frenette, pour signer et déposer tout document nécessaire dans le cadre d'une demande d'aide financière au Fonds de défense de la FQM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

5.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 405 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 362 DES TNO VISANT À AJUSTER LA DÉLIMITATION DE CERTAINES ZONES DANS LE SECTEUR DU LAC MIGUICK – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CR 212-08-2022

CONSIDÉRANT que la réglementation d'urbanisme des territoires non organisés de la MRC de Portneuf est entrée en vigueur le 4 novembre 2015 et que le conseil de la MRC de Portneuf peut modifier ces règlements suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf juge opportun de procéder à certaines corrections au plan de zonage des TNO aux fins d'ajuster les limites de la zone de villégiature qui est applicable au lac Miguick;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a constaté qu'une erreur s'était glissée sur le plan de zonage lors de la refonte de la réglementation d'urbanisme des TNO en 2015 et que cette situation a engendré une certaine confusion dans l'application de la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que certains espaces compris dans la deuxième phase de développement sur le pourtour du lac Miguick ont déjà fait l'objet d'une approbation dans le cadre du règlement sur les usages conditionnels applicables à ce secteur et qu'il y a lieu de les inclure dans la zone de villégiature afin de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT par ailleurs que des corrections ont été apportées au fil du temps au tracé du chemin de contournement à certains endroits dans le secteur et qu'il a lieu d'ajuster le plan de zonage pour tenir compte de la nouvelle configuration du chemin en conformité avec la réalité du terrain;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil de la MRC du 15 juin 2022 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément à la loi en date du 13 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que, suite à la parution d'un avis public, aucune demande valide de participation à une procédure référendaire n'a été formulée et que, par conséquent, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le règlement numéro 405 modifiant le règlement de zonage numéro 362 applicable à l'égard de ses territoires non organisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (7 RÈGLEMENTS)

CR 213-08-2022

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro 22-305 modifiant le règlement de construction numéro 14-202 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro 398-22 modifiant le règlement de zonage numéro 314-14 de la Ville de Lac-Sergent;
- règlement numéro 496.35-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 de la Ville de Pont-Rouge;
- règlement numéro 506-22 modifiant le règlement de zonage numéro 435-14 de la Municipalité de Rivière-à-Pierre;
- règlement numéro 513-22 modifiant le règlement de zonage numéro 435-14 de la Municipalité de Rivière-à-Pierre;
- règlement numéro 312-41-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières;
- règlement numéro 781-22 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 AVIS PRÉLIMINAIRE DE CONFORMITÉ SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 312-40-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES

CR 214-08-2022

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Marc-des-Carières a adopté, lors de sa séance du 12 avril 2022, le premier projet de règlement numéro 312-40-2022 modifiant son règlement de zonage numéro 312-00-2012;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Marc-des-Carières a demandé à la MRC de Portneuf un avis préliminaire relativement à la conformité de ce projet de règlement au schéma d'aménagement et de développement (SAD);

CONSIDÉRANT que ledit projet de règlement vise à agrandir la zone commerciale Cc-4 à même une partie de la zone agricole dynamique A-2 située en bordure de la rue Saint-Gilbert;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement fait suite à une demande formulée par l'entreprise Centre routier Saint-Marc inc. qui souhaite

agrandir sa propriété sur une partie du lot 3 233 039 afin de permettre l'agrandissement de son stationnement utilisé pour les camions et les remorques de ses clients;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté de la zone commerciale couvre une superficie totale de 1 858 m², ce qui représente moins de 50 % de l'espace actuellement occupé par l'entreprise;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est situé en zone agricole et que sa réalisation nécessite également une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.5 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une demande non conforme à un règlement de zonage est recevable par la CPTAQ uniquement si elle reçoit une copie d'un projet de modification dont l'effet serait de rendre la demande conforme ainsi qu'un avis de la MRC à l'effet que la modification envisagée est conforme à son SAD;

CONSIDÉRANT que ce dernier permet la possibilité, pour une entreprise existante située dans l'aire agricole dynamique et bénéficiant de droits acquis, d'agrandir son emplacement sur un espace représentant au maximum 50 % de la superficie qu'elle utilisait à l'entrée en vigueur du règlement de zonage de la Ville;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement a été analysé par le comité consultatif agricole lors de sa rencontre tenue le 29 juin 2022 et que celui-ci, dans sa résolution COCAG 10-06-22, a recommandé au conseil de la MRC de fournir un avis favorable sur la conformité de ce projet de règlement modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Marc-des-Carières;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE la MRC de Portneuf indique à la Ville de Saint-Marc-des-Carières que son projet de règlement numéro 312-40-2022 modifiant son règlement de zonage s'avère conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 404 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AUX FINS D'AGRANDIR L'AFFECTATION RÉSIDENNELLE RURALE À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION AGRICOLE DYNAMIQUE SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-À-PIERRE – ADOPTION DU DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

CR 215-08-2022

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a modifié, par le biais du règlement numéro 404, son schéma d'aménagement et de développement afin de mettre en œuvre une ordonnance d'exclusion de la zone agricole rendue par la CPTAQ sur le territoire de la municipalité de Rivière-à-Pierre;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au schéma d'aménagement dans le cadre de ce règlement ont également pour objet de moderniser les normes relatives aux roulotte (véhicules récréatifs) et de préciser que certaines activités complémentaires à l'agriculture, permises sans l'autorisation préalable de la CPTAQ, sont compatibles avec l'affectation agricole du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 404 vise également à ajuster le cadre normatif applicable à l'implantation de nouvelles résidences à l'intérieur de l'affectation agricole apparaissant au document complémentaire;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 404 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 26 juillet 2022, à la suite de la transmission d'un avis de conformité signifié par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 53.11.4), un document d'accompagnement doit être adopté par la MRC à la suite de l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que ce document d'accompagnement doit indiquer la nature des modifications que les municipalités concernées devront apporter à leur plan et leurs règlements d'urbanisme pour assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement modifié;

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte le document d'accompagnement relatif au règlement numéro 404.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION DE LA MRC DE PORTNEUF 2022-2023 DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – ADOPTION

CR 216-08-2022

CONSIDÉRANT qu'une entente de gestion du FRR 2020-2025 est intervenue entre la ministre responsable de la Capitale-Nationale, M^{me} Geneviève Guilbault, et la MRC de Portneuf le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT que l'entente précise que la MRC de Portneuf doit, chaque année, adopter des actions à prioriser en regard des objets poursuivis par l'entente;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'actions prioritaires pour 2022-2023 a été soumis à la commission du développement social et économique ce 15 août 2022 et que les membres en font la recommandation au conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf ont pris connaissance desdites priorités lors du comité de travail du 17 août et sont d'accord avec les recommandations de la commission du développement social et économique;

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte les actions prioritaires telles que déposées lors du comité de travail du 17 août 2022;

QUE les actions prioritaires soient mises en ligne sur le site Internet de la MRC de Portneuf et également expédiées au Secrétariat à la Capitale-Nationale, ce dernier étant désigné par la ministre pour la représenter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DU (DES) PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 217-08-2022

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers présentés au CIC du 16 août 2022, soit :

# dossier	Montant octroyé	Fonds	Description du volet	Emploi(s) créé(s)	Emploi(s) maintenu(s)
#08-22-4068 Ferme Léo Jacobs et fils inc.	10 000 \$	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion	-	7
#08-22-4143 Ferme Grenier Long S.E.N.C.	5 000 \$	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion	1	1 TC* 1 TP*

* TC = Temps complet. TP = Temps partiel. S = Saisonnier.

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions et offres de financement en rapport avec les financements octroyés par le CIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 CONVENTION DE PARTENARIAT – CRÉAVENIR ENTENTE QUÉBEC-PORTNEUF 2022-2025 – AUTORISATION DE SIGNATURE

CR 218-08-2022

CONSIDÉRANT que l'équipe de Desjardins Entreprises-Québec-Portneuf a soumis à la MRC de Portneuf un projet de renouvellement d'entente de partenariat favorisant l'entrepreneuriat chez les jeunes de 18 à 39 ans dans le cadre du programme Créavenir;

CONSIDÉRANT que cet outil a eu un effet positif et de levier pour les jeunes en démarrage d'entreprise, et ce dans leurs recherches de financement;

CONSIDÉRANT que la proposition de partenariat n'implique aucun financement de la part de la MRC de Portneuf, mais plutôt la collaboration des employés du Service de développement économique lorsque ces derniers analysent des dossiers d'entreprises portées par des jeunes;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC ont reçu le projet d'entente, l'ont lu et qu'ils considèrent important de promouvoir cet outil complémentaire;

Il est proposé par M. Guillaume Vézina et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière, M^{me} Josée Frenette, à signer la convention de partenariat avec Desjardins Entreprises–Québec-Portneuf 2022-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 SALON DE L'EMPLOI 2022 – EXPO DONNACONA – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CR 219-08-2022

CONSIDÉRANT que le Salon de l'emploi de la région de Portneuf n'a pas eu lieu en 2020 et 2021, et ce en raison de la pandémie;

CONSIDÉRANT que le Salon de l'emploi de la région de Portneuf n'a pas également eu lieu en mars 2022;

CONSIDÉRANT que les différents partenaires au projet sont présentement à évaluer l'événement dans la forme définie avant 2020;

CONSIDÉRANT la problématique toujours grandissante de l'accès à la main-d'œuvre pour les entreprises de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf est très sensible à cette problématique criante de manque de main-d'œuvre sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'offre d'Expo Donnacona d'organiser un Salon de l'emploi lors de la tenue de son événement annuel qui aura lieu du 8 au 11 septembre 2022 à l'aréna de Donnacona;

CONSIDÉRANT qu'une trentaine de kiosques sont disponibles, et ce au coût de 350 \$ pour les 4 jours de la tenue de l'Expo;

CONSIDÉRANT qu'en date de ce jour plus de 66 % des kiosques ont déjà été retenus par les entreprises de la région;

CONSIDÉRANT que des sommes sont prévues et disponibles au budget 2022 aux fins de la tenue d'un Salon de l'emploi;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière, M^{me} Josée Frenette, à verser à Expo Donnacona une aide financière de 8 000 \$ pour l'organisation de son Salon de l'emploi 2022;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « FRR – 2021 Aide financière aux entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62143 970, budget 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – ADOPTION

CR 220-08-2022

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf est signataire d'une entente relative au Fonds régions et ruralité avec la ministre responsable de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT que dans cette entente, il est prévu que la MRC de Portneuf présente une reddition de comptes auprès du gouvernement

afin de recevoir un dernier versement correspondant à 35 % de la subvention totale de 1 155 023 \$;

CONSIDÉRANT qu'un rapport d'activités pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 doit être produit, adopté et diffusé sur le site Web de la MRC;

CONSIDÉRANT que le rapport a été transmis aux élus et que ces derniers ont pu en prendre connaissance au préalable;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte le rapport d'activités du FRR pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, préparé par son Service de développement économique / Développement local et des collectivités, et que ce dernier soit transmis au Secrétariat à la Capitale-Nationale;

QUE ce rapport soit diffusé sur son site Internet tel que requis à l'entente relative au Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M^{me} Lucie Godin, directrice du Service de développement économique / Développement local et des collectivités, à signer ledit rapport pour et au nom de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 RENOUELEMENT D'ÉQUIPEMENT DE DÉSINCARCÉRATION - AUTORISATION D'ACHAT

CR 221-08-2022

CONSIDÉRANT que la MRC est propriétaire de 3 ensembles de pinces de désincarcération sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les cisailles des ensembles utilisées par les services de sécurité incendie de Donnacona, Saint-Casimir et Saint-Raymond sont devenues désuètes et ne répondent plus aux normes actuellement en vigueur lors d'interventions sur des véhicules de construction récente;

CONSIDÉRANT que les membres du comité de sécurité incendie recommandent au conseil de la MRC de procéder au remplacement des cisailles actuellement utilisées par les services de sécurité incendie de Donnacona, Saint-Casimir et Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que la compagnie 1200 degrés est la seule au Québec en mesure de fournir des pièces compatibles avec les autres pièces qui constituent les ensembles de désincarcération actuellement détenus par la MRC et d'en assurer l'entretien de façon optimale;

CONSIDÉRANT que le coût de remplacement des 3 cisailles est de 31 849,50 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise la dépense maximale de 36 000 \$ plus taxes afin que la Direction générale procède à l'achat de 3 cisailles Holmatro via la compagnie 1200 degrés;

QUE cette dépense soit réalisée à même le poste "Entretien – Appareils de désincarcération", numéro 02 22000 526.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 CONTRAT DE SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES – APPEL D'OFFRES NUMÉRO CR 081-03-2021 – MAINTIEN DU REFUS DE CESSIION DU CONTRAT

CR 222-08-2022

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a déclaré compétence en matière de transport collectif de personnes, conformément à la résolution numéro CR 206-08-2021 de la séance ordinaire du 18 août 2021 et au Règlement numéro 399;

CONSIDÉRANT que la MRC, par la résolution numéro CR 237-09-2021 de la séance ordinaire du 15 septembre 2021, a octroyé le contrat de transport collectif de personnes, appel d'offres numéro CR 081-03-2021, à l'entreprise Intercar inc. pour une période de 5 ans, au montant de 1 307 535 \$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé suivant une évaluation qualitative des soumissions par un comité de sélection;

CONSIDÉRANT que le contrat a débuté le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT que le 20 mai 2022, Intercar inc. informe la MRC que le contrat sera cédé à Autobus Transco (1988) inc. pour la durée non écoulée du contrat;

CONSIDÉRANT que l'article 3.22 des documents d'appel d'offres prévoit qu'Intercar inc. ne peut céder le contrat, en tout ou en partie, sans le consentement écrit de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC a transmis à Intercar inc. une résolution refusant la cession du contrat en juin (CR 180-06-2022);

CONSIDÉRANT que les dirigeants d'Intercar inc. ont sollicité une rencontre auprès de la MRC pour faire valoir la qualité du service pouvant être offert par Autobus Transco (1988) inc.;

CONSIDÉRANT que cette rencontre a eu lieu et que la Direction générale de la MRC a clairement expliqué aux dirigeants d'Intercar inc. que la MRC ne pouvait accepter une telle cession pour des considérations légales, telles que le respect de l'intégrité des processus d'appels d'offres et le traitement équitable des soumissionnaires;

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu :

QUE le conseil maintienne sa décision de refuser la cession du contrat de transport collectif de personnes, appel d'offres numéro CR 081-03-2021 octroyé à l'entreprise Intercar inc., en faveur d'Autobus Transco (1988) inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 PROLONGATION D'UN AN DE L'ENTENTE AVEC DESTINATION QUÉBEC CITÉ (DQC) – AUTORISATION AU PRÉFET ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE SIGNER

CR 223-08-2022

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf et la Ville de Québec, via l'Office du tourisme de Québec, ont conclu une entente de plusieurs volets prenant effet le 1^{er} octobre 2018, laquelle détermine de façon

globale les nouvelles conditions pour la prestation de services de l'Office sur le territoire de la MRC d'une part, et qui orientent la mise en place d'un fonds touristique local géré par la MRC d'autre part, en plus de préciser les modalités de fonctionnement de l'adhésion conjointe MRC-Office;

CONSIDÉRANT que depuis, l'OTQ a changé de dénomination et fonctionne maintenant sous le nom de Destination Québec cité (DQC);

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues pour prolonger d'un an, soit jusqu'au 30 septembre 2022, la durée de l'entente susmentionnée (CR 269-10-2021);

CONSIDÉRANT qu'avec les nombreux changements apportés au sein de DQC et le besoin de bien préparer une refonte de l'entente actuelle, une année supplémentaire de prolongation de l'entente est demandée par DQC sous forme d'un avenant et aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT que les parties s'entendent pour prolonger d'un an, soit jusqu'au 30 septembre 2023, la durée de l'entente susmentionnée;

Il est proposé par Mme Lise Baillargeon et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, et Mme Josée Frenette, directrice générale, à signer l'Avenant numéro 2 de l'entente entre la MRC de Portneuf et la Ville de Québec agissant pour Destination Québec cité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 SYMPOSIUM EAUX EN COULEURS DE RIVIÈRE-À-PIERRE – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

CR 224-08-2022

CONSIDÉRANT que le comité organisateur du Symposium Eaux en couleurs a adressé une demande de participation financière pour la tenue de la 17^e édition de son événement qui se déroulera les 24 et 25 septembre au site des Chutes de la Marmite à Rivière-à-Pierre;

CONSIDÉRANT que cet événement fait grandement rayonner la municipalité de Rivière-à-Pierre;

CONSIDÉRANT que cette demande a aussi été faite auprès d'autres partenaires financiers;

CONSIDÉRANT que le conseil désire contribuer avec les autres partenaires à cet événement et que des crédits sont disponibles au poste budgétaire « MRC – Commandites »;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à verser une commandite de 1 000 \$ à la Municipalité de Rivière-à-Pierre pour la 17^e édition du Symposium Eaux en couleurs;

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « MRC – Commandites » numéro 02 62100 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 TOURNOI DE BALLE MOLLE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES – DEMANDE DE PARTICIPATION

CR 225-08-2022

CONSIDÉRANT que M. Jean-François Verret, membre du comité organisateur du tournoi de balle amical des services d'urgence, a transmis une demande de participation financière à la MRC de Portneuf pour la tenue de la 3^e édition de ce tournoi le 24 septembre prochain;

CONSIDÉRANT que ce tournoi vise à permettre un moment d'échanges et de fraternité entre les différents services d'urgence oeuvrant sur le territoire de la MRC de Portneuf et les élus;

CONSIDÉRANT que tous les profits de ce tournoi seront versés à la Société canadienne de la sclérose en plaques;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC est invité à former une équipe pour participer au tournoi (10 joueurs, dont 2 femmes);

CONSIDÉRANT que le coût d'inscription n'est pas encore déterminé par l'organisation, mais devrait se chiffrer à 300 \$ environ par équipe selon M. Verret;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil autorise la directrice générale à verser la somme de 500 \$ à la Société canadienne de la sclérose en plaques à titre de commandite de l'événement;

QUE le conseil s'engage à former et inscrire une équipe, au montant qui sera confirmé ultérieurement par les organisateurs et qui devrait être d'environ 300 \$/équipe;

QUE les dépenses soient prises au poste MRC – Commandites numéro 02 62100 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 JEUNESSOR PORTNEUF – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LE RÉPERTOIRE 2022 DES SERVICES, GROUPES ET ORGANISMES DE PORTNEUF

CR 226-08-2022

CONSIDÉRANT que l'organisme JeunEссор Portneuf a adressé une demande de participation financière pour l'élaboration de l'édition 2022 du Répertoire des services, groupes et organismes de Portneuf;

CONSIDÉRANT que cet outil est distribué gratuitement aux organismes et intervenants de la région;

CONSIDÉRANT que de la visibilité est rattachée à la participation financière octroyée;

CONSIDÉRANT que le conseil désire contribuer avec les autres partenaires à cet outil et que des crédits sont disponibles au poste budgétaire « MRC – Commandites »;

Il est proposé par M. Guy Germain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à verser une commandite de 1 000 \$ à JeunEссор Portneuf pour l'élaboration du Répertoire 2022 des services, groupes et organismes de Portneuf;

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « MRC – Commandites » numéro 02 62100 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7 TROISIÈME ÉDITION DE L'ÉPLUCHETTE DE BLÉ D'INDE INTERCULTURELLE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CR 227-08-2022

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a signé une entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) visant à construire des collectivités plus inclusives contribuant à l'établissement durable en région des personnes, ainsi que de concourir, par l'établissement de relations interculturelles harmonieuses, à l'enrichissement culturel de la société québécoise;

CONSIDÉRANT qu'une activité interculturelle régionale sera déployée le 11 septembre prochain par le biais d'une épluchette de blé d'Inde et des activités familiales à Saint-Basile, et que celle-ci est en cohésion avec les objectifs visés par l'entente avec le MIFI;

CONSIDÉRANT que cette activité est portée par les ressources humaines et les budgets d'Accès travail Portneuf, de la Ville de Saint-Basile et de la MRC;

CONSIDÉRANT que pour boucler le budget de réalisation, une somme de 450 \$ plus taxes serait nécessaire afin de couvrir les frais d'une animation favorisant les échanges interculturels lors de cette activité;

CONSIDÉRANT que des sommes sont toujours disponibles dans le budget des dons et commandites;

Il est proposé par M. Guillaume Vézina et résolu :

QUE le conseil autorise une commandite de la troisième édition de l'Épluchette de blé d'Inde interculturelle, ayant lieu à Saint-Basile, pour un montant de 450 \$ plus taxes applicables;

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire « MRC-commandites » numéro 02 62100 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.8 FÊTE DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES DANS LA MRC DE PORTNEUF – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

M. Bernard Gaudreau indique qu'une rencontre a eu lieu en début de semaine afin de continuer l'analyse de certains dossiers actuellement en cours. Un suivi de ces dossiers sera effectué lors du comité de travail du 7 septembre prochain.

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

M. Yves Bédard informe l'assemblée qu'aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

M. Bernard Gaudreau indique qu'aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre du comité n'a eu lieu.

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

M. Bernard Gaudreau indique qu'à la suite de la rencontre du 14 juillet dernier, une activité de formation est actuellement en préparation avec la collaboration des différents services de sécurité incendie, les maires, mairesses, responsables des conseils municipaux et directions générales. Les dates concernant cette activité qui devrait se tenir à St-Thuribe seront annoncées sous peu.

TRANSPORT RÉGIONAL

Une rencontre aura lieu le 1^{er} septembre prochain.

RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

M. Bernard Gaudreau indique qu'aucun dossier n'est à discuter.

FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

M. Bernard Gaudreau informe l'assemblée qu'aucune rencontre du Forum des élus n'a eu lieu.

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

M. Bernard Gaudreau invite toute la population à participer aux nombreuses activités tenues dans les municipalités de la MRC, en consultant les différentes plateformes.

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 228-08-2022

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20 h 05 sur la proposition de M. Jacques Delisle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La greffière-trésorière,

Bernard Gaudreau

Josée Frenette